

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023, le vingt-sept septembre à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 21 septembre 2023, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

Présents :

M. ANTHIERENS André, Maire.

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain et Mme PHILIPPOT Sophie Adjoints.

Mme AUGER Christelle, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. GRISIER Dominique, Mme HELIN Chantal, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, M. MARTEAU Éric, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

Absents excusés :

M. COGET Jean-Marie, M. DESCHAMPS Didier, Mme DUFILS Annabelle, Mme LEDUC Françoise, Mme SIBOUT Vanessa et M. WEBER Claude.

Pouvoirs :

M. DESCHAMPS Didier a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain,

M. WEBER Claude a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Isabelle.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur LEFEBVRE Laurent est désigné pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION STATUTAIRE INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE CHANGEMENT DE SIÈGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le changement de siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur LEBOURGEOIS Alain demande le devenir du site rue Haut Granges. Réponse de Monsieur ANTHIERENS : l'ensemble va être vendu.

Pour rappel, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA (Société d'Économie Mixte) une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sise sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m² pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 portant modification statutaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

- les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- OU
- la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité :

✓ **DE VALIDER** la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions :

« Article 2 : Siège »

Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie »

✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **D'INFORMER** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022(dite loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de Nassandres sur Risle. Cette fonction est confiée à :

- Monsieur Fabien BOTTINI (Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen ; Ancien Professeur des Universités en droit public ; membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la **charte de l' élu local**
- **La charte de l' élu local** est prévue par l' article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - **1.** *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - **2.** *Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - **3.** *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - **4.** *L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*
 - **5.** *Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - **6.** *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - **7.** *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

¹ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès : fbottini.deontologue@gmail.com

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.

² Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

³ [Article 2](#) de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

- 2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à la collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - Monsieur Fabien BOTTINI (Ancien assistant de Justice près de la Cour d'appel de Rouen ; Ancien Professeur des Universités en droit public ; membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique).
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent la collectivité bénéficiait d'un accès à la plateforme des Marchés Publics par l'intermédiaire du Conseil Départemental. Ce dernier a « transféré » ce dispositif au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre optique sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les

établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formation seront proposées aux adhérents et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achats mutualisés par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques

- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical (0,10 € par habitant). À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – le syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- **ADOpte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- **S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- **DIT** que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DÉSIGNE** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :

Monsieur Alain LEBOURGEOIS, Adjoint au Maire de Nassandres sur Risle

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

FINANCES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - MODIFICATION DES PROVISIONS

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Le Service de Gestion Comptable de Bernay (SGC) invite la collectivité à adresser aux services comptables les opérations semi-budgétaires correspondantes.

Le SGC rappelle que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif. La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors du passage à la nomenclature M57, le budget s'est automatiquement paramétré en provisions budgétaires* au lieu de semi-budgétaires**.

** Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget. Ce mode "budgétaire" ne s'applique que pour certaines métropoles (Lyon, Paris).*

*** Les opérations d'ordre semi- budgétaires se caractérisent par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire. Ces opérations sont retracées au sein des chapitres réels.*

2 740.08€ ont été prévus aux articles 681 du chapitre 042 et 4962 du chapitre 040 (provisions budgétaires).

Suite à la reconfiguration du logiciel, il convient de modifier le Budget Primitif 2023, dans ses prévisions, comme suit :

ACTION	SECTION - Chapitre Article - Dénomination	Ancienne prévision	Modificatio n	Nouvelle prévision
SUPPRESSION SUR BP 2023 :	INVESTISSEMENT RECETTES Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections <i>Article 4962: Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaire)</i>	2 740.08 €	Suppression	0€
AJOUT SUR BP 2023 :	FONCTIONNEMENT DEPENSES Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations <i>Article 681: Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions- Charges de fonctionnement</i>	0€	+ 423.00€	423.00€

MODIFICATION SUR BP 2023 :	FONCTIONNEMENT DEPENSES Chapitre 011 - Charges à caractère générale <i>Article 615221 : Entretien et réparation sur bâtiments publics</i>	735 756.93€	- 423.00€	735 333.93€
	Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections <i>Article 681: Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions- Charges de fonctionnement</i>	42 469.39€	- 2740.08€	39 729.31€
	Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	308 859.59€	+ 2740.08€	311 599.67€
	INVESTISSEMENT RECETTES Chapitre 021- Virement à la section de fonctionnement	308 859.59€	+ 2740.08€	311 599.67€

Et de valider à nouveau le BP 2023, dont les montants sont inchangés, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 128 822.65 €	3 128 822.65 €
Section d'investissement	2 168 968.03 €	2 168 968.03 €
TOTAL	5 297 790.68 €	5 297 790.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté et présenté ci-dessus en prenant en considération les modifications relatives aux prévisions semi-budgétaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (dispositif autorisé par la M57).

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur la Trésorier de Bernay concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 787.31 € sur le budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014-2019 pour un montant de 787.31 €,
- **ET** que la dépense soit imputée à l'article 6541 du budget principal.

SUBVENTIONS

FONDS VERT – INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE ROUTE DE L'AVENIR – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PERRIERS LA CAMPAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'intention en date du 07 août 2023 adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, s'inscrivant dans la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ;

Une opération d'installation d'un poteau incendie, dont l'objectif est le renforcement de la défense incendie sur le territoire de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle et plus précisément sur la commune déléguée de Perriers la Campagne à l'angle de la route de l'Avenir et de la rue du Tilleul, s'avère opportune.

L'implantation de cet hydrant sera réalisée en coordination avec les travaux d'aménagement de sécurité et de voirie prévus sur la route de l'Avenir – RD 698 (travaux visant à sécuriser les traversées piétonnes, la création d'un parking, le cheminement des scolaires vers l'abris-bus ainsi que le stationnement des véhicules des parents), évitant ainsi des interventions échelonnées sur la voirie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise STGS d'un montant de 4 514.60 € hors taxes pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie ;

Le plan de financement proposé pour cette opération d'un montant de 4 514.60 € est arrêté comme suit :

• Subvention au titre du Fonds Vert	1 354.00 €
• Subvention départementale	1 580.00 €
• Participation communale - Autofinancement	1 580.60 €

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2023 par décision modificative.

La réalisation des travaux est prévue courant septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les travaux d'implantation d'un poteau de défense contre l'incendie à l'angle de la route de l'Avenir et de la rue du Tilleul, commune déléguée de Perriers la Campagne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Préfet de l'Eure au titre du Fonds Vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

MOBILITÉ ALTERNATIVE – CRÉATION DE TROTTOIRS ROUTE DE L'AVENIR – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PERRIERS LA CAMPAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de déclassement de la Route Départementale 698 (route de l'Avenir) sur la commune déléguée de Perriers la Campagne et les travaux d'aménagement de voirie et de sécurité engagé en coordination avec les services du Département ;

Vu la lettre d'intention en date du 28 août 2023 adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, s'inscrivant dans le dispositif de la mobilité alternative ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que la création de trottoirs facilitant ainsi le cheminement sécurisé des enfants et des parents les accompagnant vers la zone matérialisée d'arrêt des cars de ramassage scolaire s'inscrivent dans le dispositif mobilité alternative du Département, dont le financement peut atteindre 30 % ;

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Viafrance Normandie SCR2227008 du 12 mai 2023 d'un montant global de 15 370.38 € hors taxes pour sa partie concernant la confection d'un trottoir ;

Le plan de financement proposé pour cette opération d'un montant de 15 370.38 € est arrêté comme suit :

- Subvention départementale
 - Au titre des amendes de police 7 327.80 € sollicité le 13/06/2023
 - Au titre de la mobilité alternative 4 611.11 €
- Participation communale - Autofinancement 3 431.47 €

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2023 par décision modificative.

La réalisation des travaux est prévue courant septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les travaux de création de trottoirs dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité sur la route de l'Avenir – RD 698, commune déléguée de Perriers la Campagne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilité alternative
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

FONDS VERT DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DU TERRITOIRE DE NASSANDRES SUR RISLE

Les instances du Conseil Départemental ont informé que 2024 serait la dernière année pour l'accompagnement financier du Département dans le cadre des travaux de lutte contre l'incendie.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE remarque que cela risque de coûter cher au Département et qu'il aurait été plus judicieux de doter les pompiers de camions citerne de grande capacité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Eure accompagne les communes dans la mise en œuvre rigoureuse de la réglementation en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que malgré les différents travaux engagés pour la lutte contre l'incendie depuis plusieurs années, il reste encore de nombreuses opérations à réaliser pour couvrir le territoire communal. Le programme présenté ci-après permet la couverture de défense contre l'incendie de la commune à environ 98 %.

Monsieur le Maire présente les devis ci-après :

Localisation	Nature du risque	Travaux	Montant des travaux TTC	Montant des travaux HT	Subventions		Autofinancement
					Fonds Vert	Département	
			315 594,14 €	262 995,09 €	78 898,53 €	92 048,28 €	92 048,28 €
CAR-Rue de la Coulbauderie	Habitat/Activités agricoles	Citerne enterrée 30m3	24 861,04 €	20 717,53 €	6 627,76 €	7 732,39 €	7 732,39 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
FLS-Route d'Acloeu	Forêt	Citerne enterrée 30m3	24 861,04 €	20 717,53 €	6 627,76 €	7 732,39 €	7 732,39 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
FLS-Rue du Château	Habitat/Patrimoine inscrit	Citerne enterrée 30 m3	24 861,04 €	20 717,53 €	6 627,76 €	7 732,39 €	7 732,39 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
FLS-Rue d'Aucourt (Haras)	Habitat/Forêt	Poteau incendie	4 705,80 €	3 921,50 €	1 176,45 €	1 372,53 €	1 372,53 €
FLS-Rue du Mont Bothry	Habitat	Citerne enterrée 30m3	24 861,04 €	20 717,53 €	6 627,76 €	7 732,39 €	7 732,39 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
FLS-Rue des Communes n°24	Habitat	Citerne enterrée 30 m3	25 667,44 €	21 389,53 €	6 829,36 €	7 967,59 €	7 967,59 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
NAS-Cavée aux Anes	Habitat/Forêt	Poteau incendie	4 705,80 €	3 921,50 €	1 176,45 €	1 372,53 €	1 372,53 €
NAS-Route du Neubourg	Habitat/Bâtiments activités artisanales	Citerne enterrée 60 m3	33 734,40 €	28 112,00 €	8 846,10 €	10 320,45 €	10 320,45 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
NAS-RD613-Près du Paris-Caen-Cherbourg	Habitat/Bâtiments activités artisanales	Citerne enterrée 60 m3	38 922,76 €	32 435,63 €	10 143,19 €	11 833,72 €	11 833,72 €
		Alimentation citerne	1 650,00 €	1 375,00 €			
PLC-Route de l'Avenir n°58	Habitat/Forêt/Activités artisanales	Citerne enterrée 60 m3	34 622,40 €	28 852,00 €	9 217,58 €	10 753,84 €	10 753,84 €
		Alimentation citerne	2 247,90 €	1 873,25 €			
PLC-Route de l'Avenir n°64/70	Habitat/Forêt	Citerne enterrée 30m3	25 667,44 €	21 389,53 €	7 095,83 €	8 278,47 €	8 278,47 €
		Alimentation citerne	2 715,90 €	2 263,25 €			
PLC-Route de la Mairie n°1	Habitat/Forêt	Poteau incendie	4 366,50 €	3 638,75 €	1 091,63 €	1 273,56 €	1 273,56 €
PLC-Impasse des Peupliers Hameau de l'Eglise	Habitat	Citerne enterrée 30 m3	24 940,24 €	20 783,53 €	6 810,91 €	7 946,06 €	7 946,06 €
		Alimentation citerne	2 303,40 €	1 919,50 €			

Le plan de financement proposé pour cette opération d'un montant de 262 955.09 € HT est arrêté comme suit :

- Subvention au titre du Fonds Vert 78 898.53 €
- Subvention départementale 92 048.28 €
- Participation communale - Autofinancement 92 048.28 €

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2024.

La réalisation des travaux est en cours de programmation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les travaux de défense contre l'incendie sur le territoire de la commune de Nassandres sur Risle
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Préfet de l'Eure au titre du Fonds Vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FOND DE CONCOURS DE L'IBTN

Les écrans numériques installés avant la rentrée 2023/2024 étaient prévus pour les deux classes des CM1 et CM2. Des changements d'attribution des classes ayant été opérés lors de la rentrée, une classe de niveau CM1/CM2 se trouve ainsi dépourvue de cet équipement. Afin que l'ensemble des élèves du cycle 3 de l'école Yann Arthus-Bertrand puisse bénéficier de l'utilisation de ces outils pédagogiques, ainsi qu'une classe du cycle 2, ces équipements s'avèrent nécessaires pour assurer une continuité des méthodes pédagogiques aux élèves.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Dans l'attente du règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2024,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) fixant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de poursuivre l'équipement de l'école Yan Arthus-Bertrand en nouvelles technologies numériques, devenues primordiales pour l'utilisation des nouveaux outils pédagogiques, il paraît intéressant de doter deux nouvelles classes d'un équipement numérique.

Monsieur le Maire présente le devis AIXXIA pour la livraison, l'installation, le paramétrage de deux tableaux numériques interactifs pour un montant hors taxes de 8 910 €. L'installation de ces équipements est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fond de Concours de l'IBTN.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 8 910 € HT
- DETR 40 % : 3 564 €
- Fond de Concours IBTN : 2 673 €
- Autofinancement communal : 2 673 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : dès attribution et notification de la DETR et du Fond de Concours de l'IBTN.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

- 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant des subventions sollicitées.
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- 1.4. Le devis descriptif détaillé
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 1.7. Un relevé d'identité bancaire.
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité** :

- **D'ARRÊTER** le projet d'installation d'équipements numériques,
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fond de Concours de l'IBTN.

DÉLIBÉRATION NON-INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette inscription.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE L'IBTN

En signant la CTG de l'IBTN, la commune de Nassandres sur Risle peut s'inscrire pleinement dans le partenariat avec la CAF en bénéficiant, de plus, d'un bonus territoire qui serait de l'ordre de 2 900 € pour l'année 2023.

L'objectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de restituer aux communes, la compétence de la gestion « Centre de loisirs – Petites crèches et crèches », soit pour le 01/08/2024 ou bien pour le 01/01/2025.

Intervention de Monsieur TREMINO Laurent : Est-ce que l'Intercom donnera des fonds pour cette nouvelle gestion ? Réponse de Monsieur ANTHIERENS André : Oui, par le biais des attributions de compensation versée aux communes.

Ajout : Cette disposition repose sur le principe de la neutralité budgétaire. Cependant, dans son application, cette disposition dépend des modalités financières prises en compte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale a été signée le 22 décembre 2022 entre l'IBTN et la CAF de l'Eure ;

La CTG intercommunale a pour ambition d'associer les habitants aux politiques qui les concernent, soutenir l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions (PESL : Projet Éducatif et Social Local, incarnation concrète de la CTG) et le faire vivre sur la durée (5 ans), suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Les services de la Caf confirment la possibilité pour les communes de l'IBTN, gestionnaires d'une offre de service conventionnée avec la Caf, de signer la CTG intercommunale permettant ainsi de bénéficier du plancher de financement pour l'offre existante.

Les engagements à la signature de la CTG de l'IBTN sont à minima le maintien de l'offre et de service, et de sa qualité éducative ainsi que la participation à la démarche PESL du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT à l'unanimité** :

- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer la CTG intercommunale de l'IBTN ainsi que tous les documents afférents (avenant d'intégration du bonus territoire à la convention de prestation de service notamment).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ANTHIERENS informe le Conseil Municipal sur les informations suivantes :

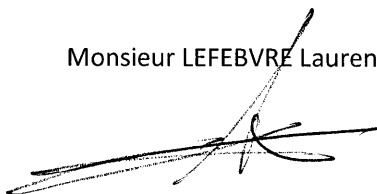
- ❖ Le programme « O.R.T – Opération de Revitalisation du Territoire », dans le cadre des Petites Villes de Demain, n'est plus d'actualité. A ce jour, c'est le programme « Villages d'Avenir » qui a vu le jour. Les communes entrant dans ce dispositif, dont la population est inférieure à 3 500 habitants et ayant une fonction de centralité, peuvent déposer leur candidature avant le 15 octobre.
Une discussion est en cours avec la commune de Serquigny pour être ensemble sur un projet commun.
- ❖ **Zone d'activité de Malbrouck** : la société EAD, qui est en charge de l'aménagement des terrains pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, a revu le découpage de la 2^{ème} tranche de la zone, en 3 grandes parcelles, par rapport au premier projet.
L'ancienne station-service va être démantelée et les terrains situés entre les sociétés MJ BETEP et R&R vont être revendus.
Monsieur Edouin a fait savoir qu'il était intéressé par la parcelle proche de sa propriété, ainsi que le chemin sans issue entre les deux. Cependant, pour que l'achat soit possible, il doit se rendre acquéreur également d'une parcelle enclavée, desservie par ledit chemin, qui appartient actuellement à Monsieur Rambert.
- ❖ **Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)** :
La commune de Nassandres sur Risle fait partie des 28 communes du département de l'Eure qui sont dans l'obligation de mettre en place une OLD.
L'OLD est une mesure préventive efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent, en matière de risque « feux de forêts ». Dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature située dans une zone à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, il est nécessaire de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de ces équipements.
- ❖ **Arrêt de la Téléconsultation** : Cela n'a pas fonctionné, malheureusement.
- ❖ Un projet de végétalisation de l'espace scolaire avec la plantation de haies, pelouse, arbres est en instance. Monsieur ANTHIERENS souhaite une réunion sur l'environnement avec les élus, les enseignants, les animateurs et parents d'élèves afin de réfléchir à cela.
- ❖ Une vidéoprotection est envisagée sur le site scolaire et de loisirs car des visites nocturnes ont eu lieu, dans la cour.
Celle de la mairie de la commune déléguée de Perriers la Campagne est en fonctionnement.
- ❖ Sollicitation des Associations communales afin de recueillir le nombre de personnes hors-commune qui participent aux activités, pour information.
- ❖ **Projet Téléthon** : La commune a sollicité les associations communales pour savoir si elles envisageaient de participer à ce projet, avec elle. L'Age d'Or, Les Anciens Combattants, le Comité des Fêtes de Fontaine la Sorêt, Sentiers Oxygène ont répondu positivement à cette demande.
- ❖ **Date des Elections Européennes** : le 09/06/2024

Séance levée à 22 heures 20

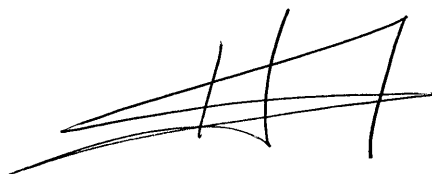
Le secrétaire de séance,

le Maire,

Monsieur LEFEBVRE Laurent

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned below the name Monsieur LEFEBVRE Laurent.

Monsieur ANTHIERENS André

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical and horizontal strokes that form a grid-like pattern, positioned above the name Monsieur ANTHIERENS André.